

223C0582
FR0011471135-FS0300

17 avril 2023

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2023, complété par un courrier reçu le 17 avril, la société anonyme Akkadian Partners¹ (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 avril 2023, le seuil de 5% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 570 000 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

¹ Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss, lesquels ont précisé ne détenir aucune action ERYTECH PHARMA à titre direct.

² Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 516 875 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.